

Règlement Intérieur Régional

Europe Écologie Les Verts de Franche-Comté

validé le 16 novembre 2013 lors du congrès régional

Article 1 : Adhésions

(réf : article 5, alinéa 2 des Statuts Régionaux)

1. Les adhérents et coopérateurs s'inscrivent et cotisent auprès du Secrétariat Régional ou du Secrétariat National. Les paiements par Internet (CB) ou par chèques au national sont affectés immédiatement au compte de « Europe Ecologie – Les Verts de Franche-Comté ».
2. La cotisation est valable pour une année civile.
3. Le statut d'adhérent n'est acquis qu'après instruction du dossier de demande par le Bureau Régional en liaison avec le Groupe Local.
4. Ne sont instruites que les demandes d'adhésion accompagnées d'un mode de paiement personnalisé ou d'une autorisation de prélèvement. Pour les personnes n'ayant pas de compte bancaire, un mandat postal accompagné d'une déclaration de résidence sert de justificatif.
5. Le Conseil Politique Régional dispose de deux mois (trois mois entre le 1^{er} juin et le 31 juillet) pour refuser le statut d'adhérent ou de coopérateur, parce qu'il poserait un problème majeur au regard des principes et des valeurs du mouvement figurant en préambule des statuts d'Europe Ecologie – Les Verts. Une personne dont le statut d'adhérent ou de coopérateur est refusé par le Conseil Politique Régional peut faire un appel non suspensif auprès de l'instance nationale habilitée.
6. La date du dépôt du premier versement accompagnant la demande d'adhésion détermine le début du délai d'instruction de deux mois. En l'absence de réponse de l'instance régionale à l'issue de cette période, l'adhésion est considérée comme acceptée.
7. La liste des derniers adhérents est, par messagerie électronique, mise à disposition du Conseil Politique Régional et des référents fichiers des Groupes Locaux. Si une de ces personnes l'estime nécessaire, elle fait mettre par le Secrétaire Régional à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Politique Régional l'examen du rejet éventuel d'une ou de plusieurs de ces adhésions. Dans l'attente, ces adhésions sont suspendues.
8. Pour voter dans les différentes instances locales et régionales ou être candidat à une responsabilité interne, il faut être à jour de cotisation pour l'année en cours.
9. Pour être candidat à une responsabilité interne, il faut être adhérent depuis au moins six mois.
10. Les adhérents de l'année n-1 peuvent s'acquitter de leur cotisation juste avant l'ouverture d'un scrutin pour y participer, sauf si le Bureau Exécutif Régional a décidé d'une date limite de fixation du corps électoral motivée par les nécessités de préparation du scrutin ; cette date sera rendue publique au moment des convocations, de l'appel aux candidatures ou aux propositions de motions.

Article 2 : Perte de la qualité d'adhérent

(réf. : article 7, alinéa 3 des Statuts Régionaux)

1. La démission est constatée par le Bureau Exécutif Régional : elle consiste en tout acte politique rendu public ou en tout document écrit émanant de l'adhérent et exprimant sans équivoque son intention de démissionner.
2. La démission pour défaut de cotisation est constatée par l'absence de renouvellement le 31 décembre de l'année.

3. Le Bureau Exécutif de Europe Ecologie – Les Verts de Franche-Comté dispose de la possibilité de suspendre en urgence tout membre de Europe Ecologie – Les Verts de Franche-Comté.
4. Le Conseil Politique Régional devra statuer dans les trente jours qui suivent sa décision pour se prononcer sur la sanction définitive.
5. Avant toute délibération portant sur l'exclusion d'un/e adhérent/e, cette personne est invitée, dans un délai préalable d'une semaine au moins, par lettre motivée en recommandé avec accusé de réception, à se présenter devant le CPR.
6. L'exclusion temporaire peut-être prononcée par le CPR ou le Secrétariat Exécutif Régional de façon immédiate pour faute grave. Cette exclusion temporaire est de six mois au maximum.
7. L'adhérent/e en cause est en droit de venir présenter ses observations devant le CPR.

Article 3 : Modalités de gestion et d'usage du fichier des adhérents et coopérateurs

(réf : article 8, alinéa 2 des Statuts Régionaux)

1. Les cosecrétaires régionaux, le trésorier régional et/ou son adjoint tiennent à jour le fichier avec l'aide des salariés du parti.
2. Ils transmettent en continu aux responsables de chaque groupe local les données du fichier dont ils ont besoin pour l'animation de leur groupe.
3. Ils permettent aux adhérents candidats à des mandats internes ou à des investitures aux élections externes de consulter le fichier électoral qui les concerne.

Article 4 : Les Groupes Locaux

(réf. : article 9 des Statuts Régionaux)

Périmètre du Groupe Local

Le CPR valide le périmètre géographique de chaque Groupe Local.

Le CPR peut modifier le périmètre géographique d'un Groupe Local pour permettre la création d'un nouveau Groupe. Après avis, si nécessaire, de la CRPRC (Commission Régionale de Prévention et de Résolution des Conflits) et débat, le CPR peut dissoudre un Groupe Local.

Compétences électorales

1. Le Groupe Local, dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur nationaux, détecte et valide les candidatures aux élections de son registre de compétence sur son territoire. Le Groupe Local communique ses propositions au CPR, qui fixe la liste définitive des candidat-e-s après avoir vérifié qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité tant internes qu'externes.
2. Le CPR est tenu informé des différentes étapes des échanges au sein des Groupes Locaux, il arbitre en cas de conflit.

Remontées d'information

Le Groupe Local envoie au BER et tient à jour auprès de lui la liste et les coordonnées de ses responsables. Il lui adresse les convocations et les comptes rendus de ses réunions.

Article 5 : Congrès Régional

(réf. : article 10 des Statuts Régionaux)

Préparation

1. Les motions d'orientation et résolutions soumises au vote du Congrès Régional doivent :
 - se limiter à une feuille A4 recto-verso, y compris liste réglementaire des signatures,
 - être soutenues par au moins quinze adhérents ou adhérentes à jour de leur cotisation appartenant à au moins cinq groupes locaux différents,
 - parvenir au Secrétariat Régional au moins cinq semaines avant le Congrès.
2. Une motion d'orientation doit être automatiquement assortie d'une liste de candidats et candidates au CPR et au BER, les listes incomplètes étant acceptées à hauteur d'au moins trois quart des sièges à pourvoir.

3. Les textes reçus par le Secrétariat sont transmis dans la forme où ils lui parviennent.

Déroulement

1. Le rapport moral et le rapport financier présentés sous la responsabilité du BER sont soumis au vote du Congrès Régional.

2. Le Congrès Régional définit par le vote des motions les orientations politiques et stratégiques sur lesquelles le CPR est mandaté pour trois ans. Le Congrès détermine les orientations budgétaires de la Région.

3. La présidence de séance est assurée par le Secrétaire Régional ou un membre du BER. Le

président ou la présidente de séance a la responsabilité de faire procéder aux votes dans les délais prévus. Le Congrès se prononce sur la recevabilité des motions d'urgence.

Vote sur les motions

1. Les votes des motions et résolutions se font à la majorité simple des présent-e-s et représenté-e-s. La proportionnelle (méthode d'Hondt au plus fort reste) est appliquée pour la répartition des sièges.

2. Si, au premier tour, aucune motion n'obtient la majorité simple des présents, un second tour est organisé. En cas de second tour, la fusion entre motions est possible. Les motions pouvant fusionner au second tour doivent avoir obtenu au moins 10 % des votes exprimés au 1er tour.

3. Pour se maintenir au 2e tour, une motion doit avoir obtenu au moins 15 % des votes exprimés au 1er tour. A l'issue du second tour, la répartition des postes se fait à la proportionnelle selon la méthode d'Hondt au plus fort reste.

4. Les salarié-e-s de EELV FC ne peuvent pas prétendre à un poste au BER ou à être représentants au CF au titre de la région, ceci afin de préserver la neutralité de leur poste.

Communication des résultats

Les résultats des votes au Congrès sont portés à la connaissance des adhérents et adhérentes dans un délai maximum de quinze jours.

Article 6 : Le Conseil Politique Régional

(réf : article 11, alinéa 2 des Statuts Régionaux)

1. Hors représentation des coopérateurs/rices, des parlementaires, des élus/es régionaux/ales et locaux/ales, des élu/e/s au Conseil Fédéral, des Jeunes Ecologistes, le nombre de membres du Conseil Politique Régional de Franche-Comté est égal à quatre fois le nombre de groupes locaux (moitié élus par le congrès et moitié par les groupes locaux).

2. Le CPR est strictement paritaire.

3. Le CPR ne peut délibérer et voter valablement qu'avec un quorum de 40 % de ses membres disposant d'une voix délibérative.

4. Les cosecrétaires régionaux peuvent convoquer dans un délai compris entre deux semaines et un mois un nouveau CPR sans nécessité de quorum.

5. Ses activités et ses décisions sont communiquées aux adhérents et aux coopérateurs.

6. On perd la qualité de membre du CPR si on est absent plus de quatre sessions consécutives.

7. Si la liste CPR élue par le congrès perd un membre, c'est le membre suivant de même sexe sur sa liste qui le remplace. Si un groupe local perd un délégué CPR, c'est au GL de le remplacer.

Article 7 : Le Bureau Exécutif Régional

(réf. : article 12 des Statuts Régionaux)

1. Le BER a la responsabilité administrative de la région ; il assume les fonctions de représentation publique et d'animation du Parti à l'échelle régionale. Il rend compte de ses activités et décisions au CPR. Il assure le lien entre les élu-e-s et le parti.

2. Le BER est composé de onze membres maximum et de six membres minimum.

3. Le BER se réunit au minimum une fois tous les quinze jours, à la demande des secrétaires

régionaux ou à la demande de la moitié de ses membres (hors périodes vacances scolaires).

4. Le CPR peut révoquer l'un des membres du BER à la majorité des deux tiers des membres présents. Cette révocation est portée à la connaissance des adhérent/e/s de la région.

5. Ses activités et décisions sont communiquées au CPR et aux responsables des GL.

Article 8 : Publicité des réunions

1. Tout adhérent-e d'Europe Écologie - Les Verts Franche-Comté peut assister aux réunions physiques des instances dont il dépend géographiquement. Il ou elle peut être invité/e à y

intervenir mais ne dispose pas de droit de vote.

2. Chaque adhérent-e doit pouvoir accéder au calendrier et à l'ordre du jour des réunions des instances dont il dépend géographiquement.

Article 9 : Facilitation de participation aux réunions

Les adhérents et adhérentes peuvent demander le remboursement des frais liés à l'exercice de leur mandat ou de leur mission (frais de garde d'enfants, transport, hébergement, nourriture). Le CPR est chargé d'en arrêter les modalités d'application et de les annexer au présent Règlement Intérieur.

Article 10 : Révision du Règlement Intérieur Régional

Toute modification du Règlement Intérieur Régional doit être approuvée à la majorité simple, lors d'un Congrès ordinaire ou extraordinaire qui peut procéder par correspondance. Entre deux congrès, le CPR peut décider la modification du RIR à la majorité des deux tiers ; cette modification devra être validée au Congrès suivant.

Article 11 : Précision sur la Commission régionale de prévention et de résolution des conflits (CRPRC)

(réf. : article 13 des Statuts Régionaux et article II-2-4 du règlement Intérieur National)

En cas de conflit au sein de EELV-FC, la CRPRC sera convoquée exclusivement par le CPR.